

DECLARATION DES LIEUX DE DETENTION

Enregistrez les lieux de stationnement dont vous êtes responsable

D'après le décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010 tout détenteur d'équidé(s) domestique(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'IFCE, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable. Cette nouvelle mesure vise à répertorier tous les lieux susceptibles d'accueillir des équidés de façon temporaire ou permanente, en vue de mettre en place les actions sanitaires nécessaires en cas d'épidémie.



Qui est considéré comme détenteur d'équidé ?

Etes-vous concerné ?

Le détenteur d'équidé(s) est une **personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un évènement culturel.

Sont concernés les professionnels ou particuliers, propriétaires ou non, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs. Concrètement, il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Je m'enregistre si je suis :



Je serai enregistré via un tiers si je suis :



L'enregistrement sera effectué par l'intermédiaire de France galop ou de la SECF.

Je ne m'enregistre pas si je suis :

- le propriétaire dont les chevaux sont en pension dans un centre équestre, même s'il s'en occupe chaque jour
- le propriétaire d'un lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place (c'est le locataire qui doit se déclarer comme détenteur)

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.



En savoir plus : Quelles sont les informations enregistrées ?

L'enregistrement d'un détenteur comprend :

- l'identité du responsable des équidés
- son adresse postale
- l'adresse où sont hébergés les équidés
- l'identité et les coordonnées de la personne sur place à contacter en cas de besoin
- des informations complémentaires sur les surfaces consacrées aux équidés, le nombre de chevaux, l'activité, collectées à des fins statistiques.

Quand un lieu n'accueille définitivement plus d'équidés (ou qu'il change de responsable), il doit être fermé. Sa date de fermeture est alors enregistrée, par Internet ou par le SIRE.



Comment s'enregistrer ?

OPTION 1 : Internet - Simple et rapide 24h/24

Traçabilité - Sanitaire - Equarrissage

En quelques clics, connectez-vous à votre espace privé sur le site www.haras-nationaux.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur le pavé ci-contre.

Si vous ne disposez pas d'un compte sur le site consultez l'encart ci-dessous pour créer votre compte. Si vous ne visualisez pas le pavé sanitaire dans votre espace privé, complétez vos informations comme indiqué dans l'**Etape ②**.

Déclarer la fin de vie ou cotiser

Voir la liste des chevaux déclarés morts

Gérer vos lieux de détention

La page d'accueil « gestion de vos lieux de détention » vous présente 2 tableaux :

- **liste des lieux que vous avez déclarés** : adresses pour lesquelles vous avez fait une déclaration, que ce soit une ouverture, une fermeture ou le refus d'un lieu. Lors de la première connexion ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.
- **liste des lieux à confirmer** : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

Vous pouvez également signaler que vous n'êtes pas détenteur d'équidés.



Espace privé
Accès rapide pour toutes vos démarches en ligne

Facilitez vos démarches : Créez votre compte sur le site des Haras nationaux !
Rendez-vous dans la rubrique « Espace privé » et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !

Etape ① Créez l'identifiant et le mot de passe, ce qui aboutit à la création d'un compte aux droits restreints.

Etape ② Complétez les informations pour étendre vos droits (*indispensable pour effectuer toute démarche officielle*) :

- En temps réel si vous êtes propriétaire d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom) ou si vous disposez d'une facture des Haras nationaux (ultérieure à 2003 et à votre nom) ou d'une clé Internet.
- Sinon vous pouvez demander une clé internet envoyée par courrier que vous pourrez renseigner ultérieurement.

Une fois les droits étendus, votre espace privé s'enrichit de nouvelles rubriques dont celle intitulée « gérer vos lieux de détention » dans le pavé « Traçabilité – sanitaire – équarrissage ».

OPTION 2 : Formulaire papier

Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas effectuer la démarche sur Internet, l'enregistrement des informations par le SIRE est possible. Téléchargez le formulaire sur le site internet www.haras-nationaux.fr rubrique Démarches SIRE ou demandez-le au 0811 90 21 31. Une fois rempli, renvoyez-le à l'adresse suivante :

Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
SIRE – Enregistrement des détenteurs - BP 3
19231 ARNAC POMPADOUR cedex

L'attestation de déclaration vous sera expédiée par courrier sous un mois.



Tout enregistrement Internet ou papier donne lieu à l'édition d'un accusé réception comportant l'identifiant du détenteur et constitue le document à présenter aux services de la DDSV en cas de contrôle.



Identifiant du lieu de détention

A l'issue de la déclaration, un identifiant unique est attribué à chaque détenteur et permettra de justifier de la réalisation de votre démarche.

Cet identifiant est spécifique de chaque lieu de détention. Il est généré à partir des données individuelles de chaque déclaration. Si un SIRET ou un NUMAGRIT est enregistré, ce sera ce n° qui sera utilisé. Dans le cas contraire, un n° est généré par le SIRE qui tient compte notamment du code postal du lieu. Il est présent sur l'accusé de réception.

Pour tout cas particulier, consultez notre site internet www.haras-nationaux.fr rubrique *Démarches SIRE / Enregistrez vous comme détenteur d'équidés* ou contactez nous au 0811 90 21 31 (prix d'un appel local) de 9h à 17h.